



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 JANVIER 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 04 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 00

Extrait n°BC-01-2024-007

Objet : Refus d'attribution de subvention à l'association ISEN ROBOTIQUE-ENR-LAB.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian PALIN, Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Olivier JEAN-DENIS.

Le Bureau Communautaire,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Considérant** la demande de subvention présentée par l'association ISEN ROBOTIQUE-ENR-LAB d'un montant de 150.000,00 euros sur un budget total de 742.263,00 euros pour le projet intitulé « Insertion et Liannage par le numérique » ;**Considérant** que les membres de la commission Numérique, réunis le 31 août 2023, ont émis un avis défavorable au motif que :

- contexte économique contraint,
- enveloppe budgétaire des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2023 est épuisée ;

Considérant que les membres de la commission mixte Subvention-Finances, réunis le 05 décembre 2023 ont émis un avis défavorable au motif que l'enveloppe budgétaire des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2023 est épuisée ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,**DÉCIDE****Article 1 :****De refuser** l'attribution de la subvention d'un montant de 150.000 euros sollicitée par l'association ISEN-ROBOTIQUE-ENR-LAB pour le projet « Insertion et Liannage par le numérique ».**Article 2 :****D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 22 février 2024

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT